

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 août. — Le discours prononcé par le duc de Wellington, dans la discussion sur le bill des municipalités, se distinguait par une grande modération.

« Je ne puis me dispenser, a-t-il dit, d'avouer que, depuis peu d'années il s'est opéré de grands changemens dans notre pays. Le peuple a fait des progrès notables en instruction, en richesse, en bien-être et en beaucoup d'autres choses; il est donc naturel qu'il demande à avoir une part au gouvernement du pays qu'il habite. » Ces paroles ont été accueillies par des cris d'écoutez! et des applaudissemens bruyans et prolongés.

« Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer qu'on a reçu avant-hier de Madrid, la nouvelle que le gouvernement espagnol a enfin senti combien il importe de reconnaître les états de l'Amérique espagnole, mesure qui touche à ses intérêts et à son bien-être dans la crise actuelle. Toutes les prétentions inadmissibles sont écartées, et un passeport a été expédié à S. Exc. Senor Santa-Maria, par le ministre espagnol ministre de la république du Mexique, etc.

« Senor Santa-Maria doit, dit-on, dans peu de jours, quitter Londres pour toucher dans la main du ministre de Venezuela, qui y est déjà, afin de ratifier le grand acte de l'indépendance de l'Amérique espagnole et de son union avec la mère-patrie. (Globe and Traveller.)

FRANCE.

Paris, le 17 août. — Le *Moniteur* avait annoncé qu'il ne paraîtrait pas aujourd'hui (15), à moins que des publications officielles ne rendissent sa publication nécessaire. Il a paru, et sa publication contient ce qui suit :

« Hier, 14 août, le roi a reçu en audience particulière M. le commandeur de Fabricius, chargé par S. M. le roi des Pays-Bas de remettre à S. M. une lettre de félicitations sur la conservation des jours du roi et de ceux de sa famille.

« Le roi et la reine ont reçu aujourd'hui, (quinze août), à deux heures, en audience particulière, S. Exc. M. le comte d'Appony, ambassadeur de S. M. l'empereur d'Autriche, chargé, de la part de son souverain, de remettre à LL. MM. des lettres de félicitations sur la conservation des jours du roi et des princes ses fils.

« S. Exc. M. le comte d'Appony était accompagné de toutes les personnes qui composent son ambassade. »

« Le *Moniteur* ajoute dans sa partie non officielle : « On a vu, à la partie officielle, que c'est M. de Fabricius, chargé d'affaires des Pays-Bas, qui a remis en personne, au roi, la lettre de félicitation de S. M. néerlandaise. Cette faveur a été accordée par exception, et sur sa demande, à M. de Fabricius, que, suivant l'usage, sa qualité de chargé d'affaires, ne met en rapport d'office qu'avec le ministre des affaires étrangères. »

« Hier, jour de la fête patronale de la reine, tous les postes des Tuileries ont été admis à présenter leurs hommages à S. M. la reine a accepté deux corbeilles qui lui ont été offertes, l'une par le bataillon de la 10^e légion de garde au château, et l'autre par le poste de cavalerie de la garde nationale, 2^e escadron. (Journal de Paris.)

« Le roi continue de recevoir de nombreuses adresses de tous les corps élus et de l'armée à l'occasion de l'attentat du 28 juillet. Trois cents conseils d'arrondissement, quinze mille sept cent quatre-vingt quatorze conseils municipaux ont jusqu'à ce jour exprimé au roi l'indignation qu'ils ont res-

sentie à la nouvelle de l'attentat contre sa personne. Les corps d'officiers de la garde nationale qui ont envoyé des adresses sont à peu près aussi nombreux que les conseils municipaux. Tous les corps constitués, les cours et tribunaux, les chambres et tribunaux de commerce, etc., etc., ont fait connaître leurs sentimens à S. M.

« On avait annoncé que la ville de Paris se proposait d'acquérir la maison où a été commis l'attentat du 28 juillet, et d'y percer une communication entre le boulevard et la rue Basse.

« Nous lisons aujourd'hui dans les petites affiches l'offre de vendre à l'amiable cette même maison, sise boulevard du Temple, n° 50, vis-à-vis le Jardin-Turc, avec cour et terrain, contenant une superficie de 350 toises. Prix : 130,000 frs.

« On parle d'une arrestation importante qui jetterait quelque jour sur l'affaire de Fieschi. Un homme, qui aurait été remarqué sur le boulevard du Temple au moment de l'attentat, aurait échappé ensuite à toutes les recherches de la police; mais on fut informé, il y a quelques jours, qu'il était caché dans les environs de Melun. Aussitôt la police se mit sur sa trace et ne tarda point à le trouver dans une ferme, où il s'était fait passer pour un batteur en grange. Lorsqu'il a été saisi, on a trouvé sur lui une somme de 3 à 400 francs en or. Ce n'était là qu'une très-faible partie de ce qu'il possédait. Ayant manifesté beaucoup d'inquiétude sur ce que sa malle deviendrait, on fut à la recherche de cette malle, et on vit qu'elle contenait 21 ou 23,000 francs également en or. C'était beaucoup pour un homme qui se faisait passer pour un manouvrier. Il a dû être amené à Paris.

(Courrier français.)

COURS DES PAIRS.

Audience du 17 août. — Cette audience se tient dans la salle des séances législatives, sous la présidence de M. de Bastard.

A 2 heures M. le président entre en séance et donne lecture d'un arrêt par lequel la cour, statuant sur les conclusions prises par M. le procureur-général à l'audience du 13 de ce mois, contre les accusés contumaces de la catégorie de Lyon, dont nous avons donné les noms, et après en avoir délibéré en chambre du conseil déclare qu'il n'y a pas charges suffisantes contre les accusés Sibille aîné, Sibille cadet, Rivière cadet et Beaume fils. En conséquence, elle les acquitte de l'accusation portée contre eux. Et attendu que les charges sont suffisantes contre : Court (Silvain) Unque de Wurth, Pacaud, Prost (Joseph), Muguet, Briethatch, Brunet, Gouge, Dasprés, Pommier, Mollon, Marplet, Serviettes, Prost (Gabriel) Vincent, Bille, Depassio aîné et cadet, Saunier, Bocquet, Veyron et Guillebaut; la cour condamne : Court (Silvain) à la déportation. Unque, de Wurth, Pacaud, Prost (Joseph), Muguet, Briethatch, à chacun 20 ans de détention, Gouge, Dasprés, Pommier, Mollon, Marplet, Serviettes, Prost, à 15 ans de la même peine, et Vincent, Bille, Depassio aîné et cadet, Saunier, Bocquet, Veyron et Guillebaut, à 10 ans de détention.

Immédiatement après le prononcé de l'arrêt, M. le procureur général et M. Chegaray, qui étaient présens, se retirèrent et M. le président annonce que l'audience judiciaire est levée.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique de Perpignan, en date du 12, annonce que le 10 des désordres semblables à ceux de Barcelonne ont éclaté à Ripoll et à Beyra. Un convent a été brûlé, et plusieurs moines ont été massacrés.

« La junte auxiliaire de Barcelonne a publié une nouvelle proclamation qui se termine par *Vive la liberté et Isabelle II!*

« Une lettre de Madrid du 9 août, donne les détails suivans sur le refus de don Carlos d'appliquer la convention Eliot aux étrangers :

« Le colonel Wilde a été reçu avec une répugnance visible par don Carlos; ce prince, après avoir

échangé quelques paroles très-vives avec le commissaire anglais, a fini par déclarer formellement que le décret était sien (à lui personnel) qu'il était décidé à le faire exécuter dans toute sa rigueur, comme déjà il l'avait été par ses ordres pour les trois matelots anglais, et que tout prisonnier anglais, français ou portugais qui seraient pris les armes à la main, serait fusillé sur l'heure; que telle était sa volonté bien arrêtée, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même. » Il est évident, d'après ces explications, que les prisonniers espagnols pourront seuls réclamer le bénéfice de la convention Eliot, et que cette convention, dictée par l'Angleterre dans un esprit d'humanité, ne profitera pas plus aux volontaires anglais qu'aux autres étrangers.

« La Catalogne, l'Aragon, les provinces de Valence et de Murcie se sont, dit-on, déclarées indépendantes du pouvoir central et ont nommé des juntas de gouvernement. Les capitaines généraux, ajoute-t-on, désespérant de maîtriser ce mouvement, ont dû prendre le parti de le seconder afin de la diriger dans une voie d'ordre. Le premier acte des autorités populaires a été d'ordonner la destruction des couvens. On a tout lieu de craindre que l'Andalousie, les deux Castilles et la Galice suivent bientôt l'exemple qui leur est donné par les autres provinces.

« Il se confirme que des négociations ont été tentées près de don Carlos, au nom des ministres d'Isabelle. Une lettre de la frontière dit que le négociateur a repassé la Bidassoa, pour rentrer en France, n'apportant qu'un refus formel de don Carlos d'accepter le pont d'or qui lui était fait pour se retirer, et l'intimation de ne plus se présenter de nouveau pour négocier.

« Le *National* contemple avec une sorte de joie féroce le spectacle d'un incendie qui commence et qui peut s'éteindre dans le sang. « Depuis la révolution de juillet, dit-il, l'Europe prend feu, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et elle n'a pas encore cessé de brûler. La traînée inflammable a successivement parcouru presque toutes les parties de l'Europe. En Espagne, le gouvernement de juste-milieu ou de despotisme habile, conseillé par le gouvernement des Tuileries, est débordé de toutes parts et va peut-être périr dans quelque grande catastrophe.

« Il ne faut pas se le dissimuler. Les rugissemens de mort se font entendre dans cette population demi-africaine dont les passions effrénées ne peuvent être contenues par un gouvernement sans consistance et sans vigueur. Une populace cruelle, à genoux hier devant les moines, les égorge aujourd'hui. So de ces malheureux se sont réfugiés de Tarragone à Barcelonne, l'archevêque à leur tête. Dans cette dernière ville, le capitaine général Llander a dû se réfugier en France pour éviter la fin tragique du gouverneur Bassa. Pendant ce tems-là, la reine mère, qui a l'usufruit de la plus triste des couronnes, se promène en tilbury avec son amant, tandis que dans une voiture de cour, entourée de gardes, on voit une petite fille pâle, jeune fleur étolée, reine sans espérance, et qui semble représenter une monarchie sans avenir.

« La mesure prise contre un certain nombre de couvens ne sera d'aucune utilité pour le trésor, parce qu'elle n'atteint pas les communautés riches. Le gouvernement qui est entraîné par les circonstances devra finir par ordonner une suppression moins restreinte et qui lui procure des ressources plus étendues. Mais ce projet n'est pas sans difficulté, parce que ces riches communautés nourrissent une grande partie de la basse population. »

chés de probité et de pa-

modeste douganger dans une ville toute occupée par les manuels, et où les études passaient alors pour de luxe que les fabricans eux-mêmes se permet-

int bientôt nommé lieutenant par le général Lyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Lyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

« que le

« ternité.

(Signe) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'annateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 18 août. — M. de Behr dépose sur le bureau son rapport sur l'augmentation du personnel de quelques tribunaux. — La chambre en ordonne l'impression.

Discussion générale du titre III du projet de loi sur l'instruction supérieure, traitant des jurys d'examen.

M. de Brouckere. Déjà dans la séance d'hier j'ai eu l'honneur de faire remarquer à l'assemblée, combien le titre dont nous allons nous occuper était digne de notre attention, d'abord à cause de son importance, car en effet, selon que la composition du jury sera bonne ou mauvaise, l'enseignement supérieur prospérera ou languira; en second lieu, parce qu'il s'agit d'une innovation à introduire dans l'instruction. C'est pourquoi le jury d'examen, pour répondre à l'attente de tous les gens de bien, et des amis de la science, doit renfermer les conditions suivantes :

1° Capacité bien constatée dans la matière objet de l'examen.

2° Certaine habileté à procéder aux examens.

L'expérience a prouvé que des savans du premier ordre étaient souvent de mauvais examinateurs, posaient mal les questions, se plaçaient trop au-dessus ou trop au-dessous des élèves; en un mot ne savaient pas mettre chacun à sa place.

3° Un esprit de justice et d'impartialité. Or, n'est pas impartial qui veut. Tel homme avec une conscience scrupuleuse et à son insu sera partial. Il favorisera les hommes de son opinion, les hommes de son parti, contre les hommes qui professent une opinion contraire.

4° Une apparence extérieure d'impartialité, ou si le mot apparence n'exprime pas bien ma pensée, une manifestation extérieure d'impartialité, une indépendance de tout parti politique. Il ne suffit pas d'être impartial, il faut paraître tel. Si l'on craint de la partialité, les élèves s'effrayeront et cela nuira à leurs moyens et à leurs succès.

5° Une position stable. Le jury d'examen doit être à l'abri de tous les reviremens politiques, des fluctuations de l'opinion publique, des impressions du monde.

Cela posé, il me paraît qu'il serait dangereux de faire nommer le jury par un corps politique. Les majorités législatives les nommeront toujours dans le sens de l'opinion qu'ils veulent faire triompher, l'opinion des minorités sera rarement représentée; partout, point d'impartialité.

Ajoutez à cela que les majorités variant avec les fluctuations de l'opinion publique selon les élections, quelques représentants de plus à droite ou à gauche, changeront la formation du jury et compromettront le sort des universités.

Sans doute la première année, peut-être même la seconde année le jury sera nommé avec moins d'impartialité, mais cette première année passée, s'il survient des évènements politiques importants, la majorité repoussera les candidats de la majorité, ou plutôt elle nommera des hommes hostiles à la minorité.

Ces considérations me font considérer le mode de nomination des jurys par les chambres, comme destructif de l'organisation des universités. Faire nommer les membres du jury par le ministre, ce mode présente encore de graves inconvéniens. Toutefois, j'aimerais mieux cette nomination par les ministres, parce qu'il y aurait toujours une responsabilité morale, qu'une nomination par scrutin secret par une majorité irresponsable. Je repousserai cependant ce système.

Il est peut-être facile de combiner une forme plus simple, qui n'offre aucun inconvénient et donne toutes les garanties.

1. Etablir autant de jury qu'il y a de facultés.
2. Composer le jury d'un professeur de chacune des deux universités du gouvernement, d'un professeur de chacune des universités libres ayant chacune au moins cent élèves, et de deux ou trois membres nommés par le gouvernement, de manière à ce qu'il y ait un nombre pair de membres.

Comme il est peu probable qu'il s'érige en Belgique plus de deux universités libres, chaque jury sera composé de six membres; si plus tard on élevait une université indépendante, elle devrait aussi être représentée par un professeur, le gouvernement nommera alors trois membres et le nombre des examinateurs sera porté à 8.

3. Le jury doit être complet pour chaque examen, mais le professeur de la faculté où le récipiendaire a fait ses études, n'aurait alors que voix consultative. De cette manière le jury serait toujours en nombre impair.

4. Chaque professeur serait nommé par la faculté dont il fait partie. Il serait désigné un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Je ne crois pas qu'on puisse faire d'objection raisonnable à ce système qui offre toutes les garanties de la capacité et de l'impartialité. Dans ce système tout le monde est représenté.

Quand nous serons arrivés à la discussion des articles, je déposerai sur le bureau un amendement dont je vais toujours vous donner lecture.

Le jury d'examen se composera d'un nombre pair de membres, savoir : un professeur de chaque université du gouvernement, un professeur de chaque université libre qui aura au moins cent élèves; et deux ou trois membres nommés par le gouvernement.

Chacun des professeurs délégués par les universités sera nommé par la faculté dont il fait partie, laquelle désignera en même temps un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le jury sera complet pour chaque examen.

Le professeur qui appartient à la faculté où le récipiendaire aura fait ses études, n'aura que voix consultative.

M. de Nef se prononce en faveur de la nomination du jury par les deux chambres.

M. Milcamps rejette l'intervention de la chambre dans la nomination du jury. Il réserve son vote.

M. Julian : Il y a deux questions principales, la première s'il y aura un jury d'examen; il me semble que la chambre est d'accord sur ce point, et la seconde comment ce jury sera composé. Là est toute la difficulté.

Je pense avec deux honorables préopinans que c'est une très-malheureuse idée de la section centrale que d'avoir voulu faire intervenir la chambre des représentans et le sénat dans le choix des membres du jury d'examen, et on aura beau discuter la question sous toutes ses faces, soyez persuadé qu'on ne pourra faire valoir de bonnes raisons. La chambre et le sénat sont deux corps politiques, et il n'y a pas dans tout le royaume une réunion moins propre qu'une assemblée politique à faire choix de savans et de membres capables de conférer les grades académiques.

L'orateur pense que la section centrale n'a pas réfléchi entr'autres à la circonstance d'une dissolution des chambres. Pendant ce temps là, il ne pourrait pas être nommé de jury d'examen. Ce qui ferait perdre un temps considérable aux élèves.

Il attendra les lumières qui jailliront de la discussion pour émettre son vote.

M. Dechamps défend le projet de la section centrale.

M. Devaux : Le système du gouvernement et de la section centrale pêche en ceci qu'il sera impossible de le mettre à exécution.

On propose une seule commission pour tous les examens d'une faculté.

Je crois qu'on n'a pas songé au nombre de ces examens en Belgique. Dans la faculté de droit, la moyenne des cinq dernières années pour les trois universités, a été de 116 examens de candidats, annuellement il y a 138 docteurs, et d'après le projet, chaque docteur a 2 examens à subir, cela en fait donc 276. Total 392 examens par an, moyenne des cinq dernières années, comptons donc 400.

D'après le projet de loi, si il n'y a qu'un seul élève l'examen dure 2 heures, il ne dure qu'une heure par élève, s'il y en a 2 ou 3. Ainsi, dans l'hypothèse la plus favorable, ils dureront 1 heure. Voilà donc 400 heures. On propose de créer un seul jury qui devra siéger 400 heures par an, et il n'aura que 38 jours, ce qui fait 10 heures par jour.

Les médecins ont encore un quatrième examen à subir, nouvelle augmentation d'heures. Le jury pose les questions écrites; le choix de ces questions dure 3 heures, le jury délibère sur l'admission, encore une heure à ajouter. Voilà donc 200 heures de plus.

Le jury est encore chargé de désigner les élèves qui ont mérité des médailles, des bourses, et vous voulez que l'on puisse faire tout cela en 38 jours, cela est impossible.

On dira que le gouvernement peut étendre le temps de la session, admettre qu'il s'étende de 38 jours à trois mois, si le jury siège 3 mois, il n'aura plus alors de vacances. Si un élève attend 3 mois pour obtenir son inscription, et qu'il lui faille encore 3 mois pour subir ses examens, cela fera 6 mois de perdus pour ses études totales.

Quant à la nomination des jurys par les chambres, je me demande quelle est la personne ici capable d'indiquer des examinateurs. Pour moi, je déclare ma complète incompetence. Je ne conçois pas qu'un seul de nous puisse se croire capable de nommer un jury impartial, sans exclusion des autres provinces. Cela n'est pas dans la nature de nos fonctions, nous ne sommes pas institués pour faire choix d'hommes scientifiques. Nous avons ici plusieurs avocats, ils pourront nommer des examinateurs assez capables... Mais combien avons nous ici de médecins? Un je crois. Il en est de même pour les sciences exactes, nous n'avons aucun rapport avec les sciences, combien y a-t-il d'hommes scientifiques dans cette assemblée. Nous sommes revêtus d'un mandat tout politique, nous ne devons pas en sortir.

Mais dit-on, on choisira des professeurs, ce sera déjà une présomption de capacité. Mais il serait mal à nous de choisir tous professeurs, cela ne serait pas impartial, il y a des élèves qui étudient en dehors des universités; si donc vous les faites juger par tous professeurs, ce ne serait pas impartial. Quant aux professeurs que vous nommerez, il faudra les prendre dans les universités libres. Il y en a deux, mais vous donnerez toujours la majorité à l'une ou à l'autre. Vous vous déclarerez donc ennemis de l'université libre ou de l'université catholique.

Ce serait nous exposer, Messieurs, de quelque côté que nous fassions pencher la balance, à des récriminations, ce serait nous considérer aux yeux d'une partie du pays.

On demande impartialité et capacité. Voilà les deux points. Pour la capacité nous n'avons pas les moyens de la juger. Quant à l'impartialité, c'est la moindre qualité des assemblées politiques. On pourra vous donner des éloges, des flatteries, dire que vous êtes une assemblée comme il n'en a jamais eu, et comme il n'y en aura jamais. Méfions-nous de ces éloges; les assemblées politiques sont partiales, il y a des majorités et des minorités passionnées, et c'est dans le choix des personnes surtout que les passions se dessinent.

L'inconvénient le plus grand du projet de la section centrale, c'est le grand danger politique, c'est l'inconstitutionnalité complète de ce projet. Une des bases de notre constitution, c'est la distinction des trois pouvoirs. Nous ne sommes que pouvoir législatif. Nous nommons il est vrai les membres de la cour des comptes, mais c'est en vertu de la constitution, nous avons le droit d'enquête, mais en vertu de la constitution. Cette seule considération me porterait à voter contre le projet de la section centrale.

Dans mon opinion si j'étais seul à décider sur une pareille matière, je préférerais le choix par le ministre de l'intérieur, le choix d'un seul homme agissant en face du public. Je pense qu'il y aurait moyen de faire un projet impartial, je consentirai à ce que les professeurs des universités libres entrent dans le conseil. Je pense, dis-je, qu'il y a moyen de former un système impartial, et de ne pas nous jeter dans

une voie qui n'aurait pas d'autre résultat que de nous ridiculiser.

M. Duportier s'élève contre l'intervention du gouvernement dans la nomination des jurys. Il veut que cette nomination soit exclusivement laissée à la chambre et au sénat.

Un honorable membre, dit-il, pense que la chambre n'offre aucune garantie de capacité et d'impartialité, cet honorable membre qui jette ordinairement de l'encens à la jorité, veut aujourd'hui nous faire passer comme étant de la plus crasse stupidité. (On rit.) Je crois que la chambre ne se trompera pas quand il s'agira du jury. Il n'y a personne ici qui ne sache qu'il y a en Belgique des hommes capables que l'on peut appeler au jury; mais je ne veux pas qu'on donne cette nomination au gouvernement, car il nommerait des gens obséquieux, des gens qui assiègent les autres chambres.

L'orateur dépose un amendement qui donne la nomination du jury aux deux chambres à l'exclusion du gouvernement.

M. Devaux : Je demande la parole non pas pour renvoyer les objections de l'orateur que vous venez d'entendre, mais seulement pour un fait personnel. Si j'avais dit ce que le préopinant m'a fait dire, je devrais des excuses à la chambre; mais je suis loin d'avoir tenu le langage qu'il m'a prêté. J'ai dit que je ne me reconnaissais pas la capacité de nommer des médecins, des astronomes, et je dis que la plupart des membres de la chambre sont dans le même cas. Je sais qu'il y a dans cette enceinte des hommes supérieurs qui sont très-capables de faire ces choix avec discernement, mais ce sont des exceptions rares.

On m'a accusé d'avoir jeté de l'encens à la majorité. Messieurs, je n'ai jamais flatté personne, il y a deux espèces de flatteurs, ceux qui flattent le pouvoir et ceux qui flattent les partis. Je crois que ma vie toute entière me donne droit d'être placé en dehors de ces deux classes, et l'une ne m'inspire pas plus de sympathie que l'autre. (Bien très-bien !)

La discussion générale est fermée. On passe à celle des articles.

Titre III. — Des grades, des jurys d'examen et des droits qui sont attachés aux grades.

Chap. I^{er}. — Des grades et des jurys d'examen.

Art. 36. Il y aura pour la philosophie et les lettres, les sciences, le droit et la médecine, deux grades, celui de candidat et celui de docteur. — Adopté.

La chambre adopte ensuite les art. 37, 38, 39 et 40, ainsi conçus :

Art. 37. Nul ne sera admis à l'examen de candidat en droit s'il n'a reçu le grade de candidat en philosophie et lettres.

Art. 38. Nul ne sera admis à l'examen de candidat en médecine s'il n'a reçu le grade de candidat en sciences naturelles physiques et mathématiques.

Art. 39. Nul ne sera admis à subir l'examen doctoral dans une science s'il n'a déjà été reçu candidat dans cette science. En outre nul ne sera admis au grade de docteur en médecine s'il ne prouve qu'il a fréquenté avec assiduité et succès pendant deux ans au moins, la clinique interne, externe, et des accouchemens.

Art. 40. Des jurys, siégeant à Bruxelles, feront les examens et délivreront les certificats et diplômes pour les grades.

Toute personne pourra se présenter aux examens et obtenir des grades sans distinction du temps, du lieu, ou de la manière dont elle aura fait ses études.

Une discussion s'engage sur l'art. 41 et sur l'amendement de M. de Brouckere. Plusieurs autres amendemens sont déposés. La chambre en ordonne l'impression.

La séance est levée à cinq heures. Demain séance à midi.

BRUXELLES, LE 18 AOUT.

M. le général Goblet, inspecteur-général des fortifications, est parti hier matin pour visiter les forteresses des provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg.

— Un arrêté du 16 août interdit, jusqu'à nouvel ordre, par mesure sanitaire, l'entrée dans le royaume des cotons et des drilles en chiffons provenant des Echelles du Levant ou des côtes septentrionales de l'Afrique.

— On écrit de Leuze : « Un accident déplorable vient d'avoir lieu dans nos environs; M. le marquis d'Ennetière, qui paraît fort jaloux de sa chasse, ayant fait requérir les gendarmes de la brigade de Frasne-lez-Buisenau, pour traquer des braconniers qu'il soupçonnait chasser en fraude sur ses propriétés de Houtaing, canton d'Ath, le brigadier arriva dans cette commune, accompagné de trois gendarmes, dans la soirée du 8 au 9 du courant. Ils se réunirent aux gardes de M. le marquis, et s'étant mis en campagne, ils ne tardèrent pas à entendre tirer un coup de fusil. Les gendarmes s'étant mis en embuscade vers la commune de Mainvault, chargèrent les gardes de traquer les braconniers, et bientôt après deux jeunes gens de 21 à 22 ans, qui, sans doute, quittaient l'affût et portaient chacun un fusil, et, dit-on, un lièvre, vinrent tomber dans l'embuscade des gendarmes.

étaient tout au plus à 20 pas, lorsque les quatre gendarmes se levant en même temps, leur crièrent d'arrêter.

Les deux jeunes gens essayèrent au contraire de prendre le large, mais à peine avaient-ils fait quelques pas que l'un d'eux, le sieur Collin Dutraunais tomba percé d'une balle, son compagnon percé de la même décharge essaya de fuir en vain; mais les gendarmes ne tardèrent pas à le saisir, à l'arrêter et à le conduire en prison, sans le conduire d'abord chez le bourgmestre de Mainvault, comme on pense qu'ils auraient dû le faire.

Dutraunais, resté sur le carreau, essaya cependant de se traîner jusqu'à la première habitation; il fut ensuite reporté à son domicile, où il mourut le 9 à midi. C'est lui qui, à ce qu'on rapporte, a raconté à M. le bourgmestre de Mainvault les circonstances qui précèdent. Il a déclaré en même temps qu'il avait laissé son fusil à un endroit où le bourgmestre et plusieurs témoins se rendirent ensuite, et où ils ont trouvé ce fusil encore chargé, bien que les gendarmes aient accusé Dutraunais d'avoir tiré sur eux le premier.

Notre gouvernement d'accord avec le gouvernement français, a décidé qu'il construirait à ses frais des télégraphes en Belgique, pour continuer la ligne de Paris à Lille, jusqu'à Anvers. Les postes télégraphiques sont fixés depuis quelque temps, les mécanismes sont prêts, et aujourd'hui même commencent les travaux sur le terrain. Un employé supérieur de l'administration de Paris est venu ici pour aider de ses conseils, d'autres viendront pour donner les agens secondaires et organiser la direction. Sous l'empire, les dépêches étaient fréquemment interrompues de Bruxelles à Anvers, à cause des bas-fonds qui se rencontrent, des brouillards et du mauvais placement du poste près de Malines. On dit que le gouvernement a loué la tour de Malines, et qu'il espère avec ce point culminant, que l'on distingue aussi aisément de Bruxelles que d'Anvers, se dispenser de postes intermédiaires. Nous avons entendu des personnes, capables de se prononcer, objecter, que pendant les brumes, les communications seraient interceptées; par l'éloignement, qu'en outre, on ne pourrait adapter les signaux de nuit au télégraphe placé sur la tour de Malines, dont les angles nuiraient à la convergence des rayons lumineux. Nous ne sommes point assez au courant de la science télégraphique pour discuter ces détails, nous les rapportons pour ce qu'ils ont été donnés, et aussi afin de fournir notre tribut à l'établissement d'un mode de relations accélérées entre deux pays dont les rapprochemens ne peuvent être trop multipliés. (Merc. belge.)

L'avant-dernière nuit, il a été volé dans une maison de cette ville, les billets de banque portant les numéros suivans: n° 21,092; 40 liv. sterl.; n° 6,511; 40 liv. sterl.; n° 21,392; 100 liv. sterl.; n° 31,669, 17,778; 31,429, tous trois de 40 liv. sterl. Les personnes à qui on les présenterait sont priées de les déposer entre les mains de M. le procureur du roi.

LIEGE, LE 19 AOÛT.

Notre chambre des représentans discute en ce moment l'importante question du jury d'examen. Le gouvernement, d'accord avec la section centrale, propose de remettre au sénat et à la chambre le choix des membres du jury. Ce mode de nomination a été vivement attaqué par plusieurs orateurs. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les discours prononcés par MM. de Brouckère et Devaux, dans l'intérêt des études comme dans celui des élèves. (V. plus haut.) Il nous semble résulter de la discussion que le projet de faire élire des hommes de science par des corps politiques est une conception assez malheureuse.

En effet, n'est-il pas à craindre de voir les choix qui seront faits par les deux assemblées, déterminés bien plutôt par des considérations politiques que par des raisons puisées dans la nécessité de favoriser le développement des études. On objecte que la nomination par le gouvernement ne donne pas plus de garantie contre ce danger; c'est une erreur. La tribune et la presse seront toujours

deux moyens de répression, si on peut employer l'expression, bien plus puissans contre un ministre que contre deux chambres législatives composées de plus de cent cinquante membres. Si le mode de nomination proposé par le gouvernement est adopté, nous croyons le principe de la liberté de l'enseignement compromis, et en danger d'être asservi à une opinion. Et ici, nous ne parlons point dans l'intérêt libéral plutôt que dans l'intérêt catholique; car si la majorité de la chambre est catholique aujourd'hui, demain elle peut devenir libérale. C'est l'intérêt du principe seul, qui nous préoccupe.

Les nouvelles d'Espagne continuent à montrer une partie du pays en proie à la plus déplorable anarchie. Les hommes politiques de la France l'avaient assez prédit: à la tribune comme dans leurs journaux, ils avaient établi jusqu'à l'évidence la nécessité d'aller au secours du gouvernement de la reine sous peine de voir fondre sur la Péninsule d'effroyables malheurs; mais les discours les plus sages n'ont point été écoutés, et tous les efforts sont venus se briser contre l'impassibilité et l'imprévoyance du tiers-parti, de ces hommes qu'on a si bien caractérisés sous le titre d'euuuques politiques parce qu'ils sont aussi impuissans à faire le bien qu'à empêcher le mal; enfin le *chacun chez soi, chacun pour soi* a triomphé des maximes et des vues plus généreuses, plus éclairées des hommes qu'on s'efforce de flétrir sous le nom de doctrinaires; mais l'événement n'a encore ici que trop malheureusement justifié leurs prévisions.

Le *Globe* anglais annonce que le gouvernement de Madrid se serait résolu à reconnaître l'indépendance de ses anciennes colonies de l'Amérique du Sud. (V. Angleterre.) Dans d'autres circonstances, l'Espagne pourrait s'applaudir de cette grande mesure politique. Les Espagnols et les Américains du sud parlent la même langue, ont les mêmes mœurs, les mêmes habitudes; beaucoup de produits de l'industrie, et du sol Espagnol sont encore préférés dans les colonies à ceux des autres contrées. Ce sont là de grands avantages pour des relations commerciales qui ont toujours été appréciées par tous les hommes éclairés de la Péninsule, qui y voyaient, une nouvelle source de prospérité pour leur pays.

On écrit de Berlin, 6 août: « Le roi partira le 18 ou 19 pour le château d'Erdmannsdorff, près de Hirschberg, où aura lieu la première entrevue avec la famille royale de Russie. Les hauts personnages n'arriveront pas le 18 à Toplitz, mais le 20 ou le 21. L'invitation pour l'empereur Ferdinand est pour le 27 septembre.

— On attend le 15 à Dantzig l'empereur Nicolas avec l'impératrice; ils doivent arriver par le bateau à vapeur le *Diamant*.

— La *Gazette d'Augsbourg* contient un article daté de Bruxelles, le 5 août, dans lequel on remarque le passage suivant:

« Les derniers événemens d'Amsterdam paraissent avoir fait une grande impression sur le roi Guillaume, et il doit sentir la nécessité de vouloir négocier, car il s'est adressé aux cours du Nord et notamment à celle de Berlin, pour renouer les négociations. A ce qu'on assure, encore tout récemment, une note à cet égard, aurait été reçue par le gouvernement belge de la part du cabinet prussien. On sait ce que la Belgique demande comme condition préliminaire à toute négociation et je vous assure qu'aujourd'hui comme auparavant le gouvernement belge sera immuable (*Unerschütterlich*), qu'est ce que la Belgique peut perdre par le *statu quo* actuel? Au contraire elle ne peut que gagner au maintien des stipulations du traité du 21 mai qui lui donne tous les avantages d'un traité définitif sans lui faire supporter aucune charge. Aussi voit-on combien le pays prospère depuis la conclusion de cette convention. La France et l'Angleterre ont un intérêt analogue. Si le roi Guillaume ne veut que gagner du temps et avoir un prétexte pour dompter (*Beschwichten*) ses sujets tout en laissant continuer les charges inouïes qui pèsent sur eux, ceci pourrait avoir des suites fort graves.

— On écrit d'Anvers, le 16 août:

« Notre ville, à l'occasion de notre grande kermesse, a depuis deux jours un mouvement qui n'y est pas ordinaire. Un grand nombre d'étrangers s'y croisent en tous sens; beaucoup sont arrivés pour assister mardi à la vente des tableaux de M. Van Lancken; parmi eux plusieurs Anglais.

« Ce soir, la Société de la Grande Harmonie donne dans son local *extra-muros*, une fête champêtre. Il y aura concert, feu d'artifice et bal.

« L'essai que l'on vient de faire de l'éclairage au gaz produit par la résine a répondu à l'attente que l'on en avait conçue. Depuis hier, la place du Canal-Salle rue d'Arenberg et le Café du Spectacle sont éclairés par ce nouveau procédé, peut-être supérieur à ce que nous avons vu jusqu'ici. Tout ce qui a été fait n'étant qu'un essai, on va maintenant, en cherchant un emplacement au gazomètre, tailler en grand l'entreprise, et, dans moins d'une année, Anvers sera entièrement éclairé au gaz.

« On dit qu'une de nos canonnières est allée à Ostende par l'intérieur, mais comme ces embarcations se rendent toujours à Rupelmonde pour l'approvisionnement d'eau, la se borne peut-être la destination de la canonnière dont il s'agit.

— Il a été fait rapport à l'Académie des Sciences de Paris d'un envoi de M. Cellier-Blumenthal contenant la description et le dessin d'une machine soufflante d'une construction toute nouvelle.

Elle consiste dans une roue aux rayons de laquelle sont attachés des soufflets qui portent un poids assez considérable sur une des deux plaques qui les ferment pour faire ouvrir le soufflet lorsque, par le mouvement de la roue, ce poids se trouve tourné vers le sol, et qui, au contraire, comprime l'air lorsque la roue, en continuant son mouvement, a donné au soufflet une position telle que le poids pèse dessus. Tous les soufflets portent l'air dans un réservoir situé au centre de la roue, d'où ensuite on le dirige comme on veut.

M. Blumenthal avait établi sa roue dans une chambre chauffée, et par conséquent l'air qui s'introduisait dans les soufflets était à une température élevée. Cet air était lancé sur des nappes de jus de betterave et le concentrait.

— On croit que le mariage de don Carlos avec la princesse de Beira est déjà convenu, et que les dispenses apostoliques sont déjà demandées. La princesse de Beira est la nièce de don Carlos, sœur de don Miguel et de don Pedro, fille de Jean VI de Portugal, et sœur aussi de feu l'épouse de don Carlos. On la dit femme de capacité et d'énergie; elle est âgée de 42 ans. (*Messenger de Paris*.)

— Le conseil d'arrondissement d'Arras a, pendant sa session, adopté les propositions suivantes:

« A l'unanimité, que le temps n'était pas encore venu pour établir des droits sur le sucre indigène. A l'unanimité, qu'il était urgent de faire cesser cette inégalité de droit qui existe sur les houilles étrangères; droit de 11 centimes quand les houilles arrivent par la Meuse, et de 22 cent. quand elles viennent par l'Escaut.

— Les journaux allemands nous apprennent une nouvelle qui intéressera vivement tout le monde musical: on vient de trouver derrière le panneau d'un salon qu'on réparait le manuscrit d'une symphonie inédite de Beethoven. Cette œuvre posthume a été cédée à l'éditeur de musique Brandt pour la somme de 2,000 fl.

— Les jardiniers de Bruxelles et des environs viennent d'adresser une pétition à M. le ministre de l'intérieur, dans laquelle ils se plaignent de ce que la société d'actionnaires qui exploite le Jardin Botanique, et qui reçoit un subside du gouvernement et de la régence pour y entretenir sa propriété, et à la condition expresse d'y admettre le public, se permet depuis quelque temps, au mépris de ses engagements, de vendre des fleurs aux amateurs, soit sur les lieux mêmes, soit dans l'intérieur de la ville, à l'aide des colporteurs.

Et comme ces fleurs, ajoutent les pétitionnaires, se donnent à vil prix, il nous est impossible de soutenir la concurrence, sans courir à notre ruine. Cependant, observent-ils encore, les propriétaires du Jardin Botanique ne supportent point les charges imposées au jardiniers fleuristes.

ches de probité et de pa-

Int. bientôt nommé lieutenant par le général Lyon.
L'année autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population

ternité.

(Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon goût de se faire donner à son fils une

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE CHEVAUX DE REFORME.

LUNDI prochain, 24 AOUT, à onze heures du matin, sur la Halle, il sera VENDU publiquement, d'après l'autorisation du ministre de la guerre, TRENTE-DEUX CHEVAUX de réforme du train d'artillerie
Liège, le 18 août 1835. ENGLEBERT, huissier. 405

LUNDI, 24 AOUT 1835, deux heures de relevée, il sera procédé à la VENTE aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPENNE, rue St. Hubert, n° 591, et par son ministère, de DEUX MAISONS contigues, situées au faubourg St. Gilles, à Liège, près le Beaugard, portant le n° 482, 483, joignant à MM. Peters et Cluson.
Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire.

M^e DUSART, notaire, est chargé de vendre deux grandes MAISONS jouissant de la vue la plus agréable côtes 610 et 611 rue Mont-Saint Martin avec cours et jardins en terrasses qui se rendent dans la rue Bas-e-Sauvinière.
Il a aussi 30,000 francs à plaer en une ou plusieurs parties et remboursables même par 2,000 francs à la fois à la volonté de l'emprunteur.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

En l'étude de M^e DELEXHY, notaire, rue St. Severin, à Liège, l'on peut surenchérir d'un 20^e jusqu'au 2 septembre à midi, le prix de trois MAISONS, provenant de la succession de M^e. Wasseige, et sises à Liège, au faubourg Ste. Marguerite.

Ces maisons qui réunissent beaucoup d'avantages pour le commerce ont été ADJUGÉES pour la somme de 28,000 FRANCS

S'adresser audit notaire pour voir les conditions de la VENTE. 406

VENTE AUX ENCHERES

TROIS PIÈCES DE TERRE ET PRÉ, SITUÉES EN LA COMMUNE DE JUPILLE.

SAMEDI, 22 AOUT 1835, à dix heures du matin, M^e LAMBINON notaire, résidant à Liège, VENDRA au plus offrant, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 4002, les BIENS FONDS dont la désignation suit, savoir :

1^{re} lot. — Une pièce de pré de la contenance de 17 perches 26 aunes, située aux Bruyères, en lieu dit Houlleux, tenant à M^e. V^e Gabriel Vanorle et à Lelarge

2^e lot. — Une pièce de terre, d'une contenance de 25 perches 44 aunes, sise au même endroit des Bruyères, en lieu dit Péhonnay, aboutissant à M^e. veuve Vanorle et à M. Jacq. Piedboef

3^e lot. — Et une pièce de terre, toujours au même endroit, en lieu nommé Trixhe-Mur ou Vignol, tenant à MM. Piedboef, Thomas et V^e Deflandre.

S'adresser au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions de la vente. 65

VENTE

BEAU MOBILIER, COLLECTION DE LIVRES ET DE BELLES GRAVURES ET ESTAMPES.

Le notaire BERTRAND VENDRA au plus offrant le 21 et le 22 AOUT, s'il y a lieu, place du Spectacle, n° 856, à Liège :

1^o Une collection de livres de tous genres dont le catalogue se distribue chez ROSA, rue sur Meuse, n° 359.

2^o Une quantité de belles estampes et gravures encadrées, entre autres :

— Une représentant *Napoléon-le-Grand*, peint par Gérard et gravée par Boncher et Desnoyers,

— Une représentant *Louis-le-Grand*, peint par Rigaud et gravée par Drevet,

— Une idem *François Louis de Bourbon prince de Conti*, peint et gravée par les mêmes,

— Une idem *Samuel Bernard*, par les mêmes,

— Une idem *Henrietta Maria maye Britannia regina*, par Van Dyck.

— Une idem *Carolo primo magnæ Britannia regis*, par Van Dyck,

— Une idem *Auguste III, roi de Pologne*, par Girard,

— Une idem *Louis le bien aimé*, par Vanloo.

Elles ont toutes 3 pieds de hauteur sur 2 de largeur.

3^o Un mobilier en acajou, consistant en commodes, secrétaire, tables de nuit, tables à manger avec alonges, bois de lit, un beau meuble de salon, avec draperies et rideaux, régulateur, pendule, service de table en porcelaine de Paris, un très beau Christ et un bas-relief en ivoire, deux grands candélabres en porcelaine antique et une quantité de linges de tables et de lit et d'autres objets.

Les livres et les gravures se vendront le 21 à 9 1/2 heures du matin et le mobilier à 2 heures précises, après midi. 83

Le bourgmestre de la commune de Grâce-Montegnée, a l'honneur d'informer les personnes que la chose concerne que lundi 24 août courant, à deux heures de relevée, en la demeure de M. T. BOSSY, receveur communal de cette commune, domicilié près de l'église à Montegnée, il sera procédé à l'adjudication par voie de soumissions et ensuite au rabais, des travaux pour la construction d'une salle d'école et d'un logement pour l'instituteur.

Les cahiers des charges et plan sont déposés à la mairie où chacun peut en prendre connaissance.

VENTE

D'UNE

GRANDE ET SUPERBE PROPRIÉTÉ D'ORIGINE PATRIMONIALE.

On fait savoir que, le LUNDI 31 AOUT 1835, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en présence de M. le juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue derrière le Palais, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, une belle propriété, située à Hauregard, commune de la Reid, à une lieue de Spa et à 2 de Verviers, province de Liège; savoir :

Premier lot.

1^o Le château et 4 bâtiments ruraux dépendans.

2^o Bosquets, jardins, pépinière, prairie plantée d'arbres, au-dessus du château, terre joignant au jardin, contenant ensemble 2 bonniers métriques 41 perches 22 aunes.

3^o La ferme dite du château et bâtiments d'exploitation pour le fermier avec 22 bonniers métriques 84 perches 96 aunes de terres labourables et prairies, dont la plus grande partie tient ensemble et entoure les bâtiments.

4^o Le pré au madrifontaine dit *Clef du Hawissart*, contenant 9 perches 22 aunes

5^o Les bois dits *Wilson, Hawissart, Quoie du Bois, Grand-Aquit* et bois dit du *Ménage* au-dessus du château, contenant ensemble 24 bonniers métriques 73 perches 40 aunes.

6^o Et les terres dites *Bourgoye, Vieux Trixhes sous willein, Chemin des Potalles et Trixhes à Gignesses*, contenant ensemble 2 bonniers métriques 5 perches 87 aunes.

Le tout formant à peuprés un seul gazon.

Deuxième Lot.

1^o La ferme dite de *Bierleux* avec les bâtiments d'exploitation, tenant à la maison du fermier, les bâtiments situés à *Hauregard* à proximité des précédens, consistant en 2 granges, une écurie et une maison d'habitation.

2^o Les terres et prairies de la ferme, contenant ensemble 20 bonniers métriques 89 perches 51 aunes.

3^o Les terres et prairies sous *Belva*, joignant à celles de la ferme, contenant ensemble 80 perches 66 aunes.

4^o Et les terres dites *Chainay*, en lieu dit *Carmina*, devant la ferme, contenant 2 bonniers 34 perches 6 aunes.

Le tout formant à peuprés un seul gazon.

Troisième Lot.

1^o La ferme dite de *Vert-Fontaine* et les bâtiments d'exploitation.

2^o Et les terres et prairies contigues contenant une superficie de 22 bonniers métriques 33 perches 94 aunes.

Le tout formant un seul gazon.

Quatrième Lot.

1^o Le bois de *Bierleux* contenant 27 bonniers métriques 68 perches 37 aunes.

2^o Et le bois de *Lanshaye* contenant 26 perches.

Cinquième lot.

1^o Le bois *Loneux* à *Vert-Fontaine*, contenant 5 bonniers métriques 34 perches 37 aunes.

2^o Le bois *Piron* contenant 2 bonniers métriques 17 perches 92 aunes.

3^o Le bois *Triquet* contenant 71 perches 9 aunes, sous le précédent

4^o Et le bois *Brouheid* et le bois *Boskin*, contenant ensemble 32 perches 98 aunes.

Sixième lot.

Le bois situé en lieu dit *Heid de fer*, contenant 8 bonniers métriques 79 perches 14 aunes.

Septième lot.

Le bois dit de *Favroye*, commune de *Theux*, contenant 2 bonniers métriques 33 perches 52 aunes

Huitième lot.

1^o La maison d'habitation et le bâtiment y contigu en lieu dit à la *carrière* sous la *Reid*.

2^o Le four à chaux, le magasin et l'écurie.

3^o La carrière de pierres de taille y attenant.

4^o Les terres et prairies à l'entour et aux environs des bâtiments précités, contenant quatre bonniers métriques huit perches septante sept aunes, le pré *Alfagne* provenant de *Bihain*, compris.

5^o Le bois dit de la *carrière*, contenant un bonnier métrique 36 perches 35 aunes.

6^o Et le bois dit *Nycrifossa* en deux parcelles, contenant ensemble 18 perches 25 aunes.

Neuvième et dernier lot.

1^o Les terres situées au chemin de *Bottenfres* à *Bois-trouhoiz* de la contenance de 40 perches 56 aunes.

2^o La terre en lieu dit *Grand Sart* au dessous du bois *Piron* contenant 32 perches 96 aunes.

3^o Les terres en lieu dit *Alproche* au-dessous de *Moirta* de la contenance de 84 perches 2 aunes.

4^o Et la terre en lieu dit *Heid de Saob*, sous le bois *Piron*, contenant 45 perches 39 aunes.

S'adresser audit notaire DUSART, rue Féronstrée, n° 569, pour voir les titres de propriété et connaître les conditions 908

ON TROUVE CHEZ GILON-NOSSENT, RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

Un très-bon choix de Parfumerie Française et Étrangère savoir: Extrait de Portugal de Honbigant-Chardin, idem Riban, de Montpellier. Véritable Eau de Ninou, Eau de Botot, Crème Balsamique du sieur Grenonk, pour faire paraître les boutons et les taches de rousseur, Savon Onctueux de Demarson, Poudre de Ceylan, Poudre de Charlard, les dents, Maotcha original de Chine, précieux pour les dents, Poudre du Liban, Pulvérisée pour teindre les cheveux, véritable Graisse d'ours canadienne, Fluide de Java, véritable Macassar, régénérateur précieux pour les cheveux. On tient au même n° les Eaux de Fleurs d'Oranges d'Hiver, en Provence, les Eaux de Cologne de tous prix, Eau de Lavande, Eau de Rose, Eau de Mousseline, Crème de Mandé, Pommade et Huile antique de toute odeur et de tout prix, Cire à Moustache, Boules et Tablettes de Savon Transparents, et généralement tout ce qui concerne la parfumerie.

COMMERCE.

Fonds anglais du 16 aout. — Cons. 89 7/8. belges, 100 1/2. Holl. 54 1/2. Port. 89 1/2. Esp. cortés, 47 1/4, le 22, 13 à 12 1/2, passive 0/0. Diff. 00 0/0. Brésil. 86 0/0. Colombie, 00 0/0. Mex. 36 0/0. Espagne, 1834, 00 0/0 perte.

Bourse de Paris, du 17 aout. — Rentes, 5 1/2, 109 20 fin cour., 109 20. — Rentes, 3 p. c. 79 00, fin cour., 79 1/2. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 95, fin cour., 96 95. — Emprunt Guebbard, 37 3/8, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 37 0/0, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 24 0/0, fin cour., 00; différée, 15 0/0. — Cortés, 36 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 0/0. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 1/2, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/0. — Coupons cortés, 19 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 17 aout. — Dette active 54 7/8. — Dito, 5 1/2, 101 13/16 0. — Dito Différée, 0 00/000 00. — Bill. de chance 24 3/8. — Syndi. d'amor. 93 7/8 0000. — Dito, 3 1/2 1/2, 78 3/4 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du trés., 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 3/8 0. — Rus. h. et comp. 103 7/8. — Dito 1828 et 1829, 103 3/4 00. — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 69 1/16 00. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 00. — Dan'm. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 00 0/0 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 37 5/16 000. — Dito à Londr., 3 1/2, 23 5/16 00. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 15 1/16. — Bons cortés à Lond. 34 5/8. — Coupons des cortés, 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/8. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 000 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0 0/0. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/8. — Grecs 00. — Lots Prussiens 105 1/4.

Bourse d'Anvers du 18 aout.

Changes. à courts jours. à deux mois. à 3 mois.

Amsterdam	3/4 1/2 perte		
Londres	12 1/2	A 12 07 1/2	A
Paris	17 3/8	P 47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	35 7/8	00 0/0	35 9/16
Hambourg.	35 1/4	35 1/16	A 34 15/16

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 405 0/0 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 99 3/4 et A. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 1/2 000. — Espagne. Guebb., 00 0/0 00. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 35 1/2 à 3/8. — Idem diff., 15 3/8 1/2 A.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols ont généralement été offerts durant toute la bourse.

Perpétuelles, 35 1/4 A. — Dette différée, 15 5/8 A. — Cortés 32 1/2 A. — Coup. dito 00 A. — Ardoin 46 0/0 P. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 36 3/4 A. — Dette diff. 00 0/0 P. Cortés 35 0/0 A. Ardoin 48 dont 2 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 200 Caisses sucre Havane blond, à fl. 22 ent. étr.

Arrivages au port d'Anvers, du 17 et 18 aout. Le bateau à v. anglais Tourist, c. Ling, v. de Londres, ch. d'indigo, manufactures et 58 passagers.

Le schooner anglais Caledonia, c. Harmstrong, v. de Londres, en lest.

Le schooner belge Commerce, c. Duriez, v. de Londres, ch. de café, sucre et indigo.

Le smack belge Catharina, c. Vanderschuyt, v. de Londres, ch. de sucre.

Le brick belge Alexandre, c. Colas, v. de la Havane, ch. de sucre.

La galléasse mecklenbourgeoise Sirius, c. Fretworst, v. de Riga, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 18 aout. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 1/2 P. — Actions de la société générale (5) 825 0/0 A. Société de comm. de cette ville, 123 1/4 A. Banque de Belgique (5) 112 0/0 P. Hollande. Dette active, 54 3/4 P. — Espagne. Guebbard, 37 0/0 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 35 1/2 et P. — Idem Paris 3 p. 1/2. 0000 Cortés à Londres, 32 3/4 P. 000. Dette différée, 15 3/4 P.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège